

Une cinquantaine de personnes étaient présentes le 30 novembre 2012 à la maison de quartier des Touleuses pour écouter Gabriel Amard, président de la communauté d'agglomération des lacs de l'Essonne, venu exposer, à l'invitation d'Agleau, son expérience de la reprise en régie publique du service de l'eau depuis janvier 2011.

Gabriel Amard a commencé par évoquer son parcours (consultable sur son site personnel onglet [biographie](#)) : il a été maire de Viry-Chatillon pendant 8 ans où il a créé une régie publique de cinéma, il s'est occupé de la gestion de déchets pour 110 communes, puis il a soutenu Grigny dans sa régie municipale de gaz et de chauffage, avant de se consacrer actuellement à la présidence de la Communauté d'agglomération des lacs de l'Essonne. Il s'est affirmé convaincu de « la gauche par l'exemple » et de l'importance de redonner sa place à l'usager dans la gestion des biens communs...

### ***Pourquoi vouloir une régie ?***

C'est une conviction politique de longue date qui l'a motivé pour affronter la technique, et batailler pour avoir accès aux rapports et aux éléments des comptes financiers.

« L'eau n'est en aucune manière une marchandise » et n'est donc pas, comme telle, l'affaire des marchands. « La gestion d'un bien commun est l'affaire des usagers et pas seulement des élus » en conséquence le vice-président de la Régie publique créée en 2011 Eaux des lacs de l'Essonne est un représentant des usagers et non pas un élu.

Gabriel Amard a ensuite développé la façon dont ils ont opéré à Viry-Chatillon pour reprendre en régie publique le service de distribution de l'eau.

### ***Convaincre l'opinion et emporter la décision politique***

Il fallait convaincre et développer un argument financier fort :

Comparer ligne à ligne le compte de résultat du délégataire et le compte administratif M49 qui ne comporte pas :

- de ligne impôt sur les bénéfices,
- de lignes impôts locaux,
- de ligne frais de siège et prospection commerciale,

Une ligne du rapport du délégataire : « résultat de fin d'année avant impôt » est particulièrement intéressante car on ne la retrouve jamais dans le rapport suivant du délégataire. Ce bénéfice « s'évapore » alors que dans une régie publique il se retrouve au début de l'exercice suivant pour financer éventuellement l'investissement, l'amélioration de tel ou tel point du service ou pour justifier une baisse des prix...lors de la révision annuelle des prix.

Une régie se surveille tout le temps sans surcoût alors que Lyon vient d'engager 25 personnes pour contrôler l'exécution de son contrat de délégation de service public, ce qui entraîne un coût supplémentaire. Il a fallu élaborer puis présenter un compte prévisionnel d'exploitation sur 5 ans de la future régie; On y voyait au-delà de la seule baisse du coût du service de 28% : du personnel local, des investissements multipliés par 6, une facturation de proximité plus réactive.

Il fallait faire partager ces conclusions par les élus décisionnaires et par les usagers d'où l'organisation de réunions publiques et débats multiples. Elles ont abouti à une votation citoyenne qui fut un grand succès (70% des abonnés) grâce au travail préalable d'information pour que l'usager ait envie de s'impliquer dans la gestion de l'eau, ce bien commun indispensable à la vie.

### ***Régie publique ( la loi du 1er juillet 1926) et Sociétés publiques locales (Loi de 28 mai 2010)***

Contrairement aux régies d'autrefois, la Loi de 1926 a créé un statut d'Établissement de service public industriel et commercial (une régie publique) qui met les élus en responsabilité morale mais permet d'intégrer à parité moins un siège élus et usagers dans un conseil d'exploitation, lequel conseil étant consulté obligatoirement avant toute délibération du conseil d'agglomération.

Gabriel Amard a critiqué les « vraies fausses régies publiques » que sont les sociétés publiques locales (SPL de la Loi de 2010) qui externalisent les régies loin du contrôle des usagers comme le font les DSP, appliquant une logique financière de droit privé tout en gérant des fonds publics. Le maire y est seul représentant de l'actionnariat; il n'y a pas de place pour le contrôle des usagers ni pour leur participation à l'élaboration du projet, des règles ou d'amendements.

Gabriel Amard a qualifié les SPL tout comme les SEM de « mauvais compromis pour les intercommunalités. »

Au fil du débat qui suivit la question de cette loi fut reprise par Didier Dumont (Fed CGT des services publics -tout statut) qui a cité le cas d'Albi où des élus locaux ont profité d'un retour en régie pour dégrader les conditions de travail (il évoquait un service public low cost) ou encore celui de Brest où le passage en SPL avec le même prestataire a fait baisser les prix mais pas les bénéfices qui furent donc faits sur le dos des personnels.

Gabriel Amard, qui a insisté sur la nécessité de travailler en lien avec les organisations syndicales du secteur, a maintenu son opinion positive sur cette loi permettant des emplois de droit privé qui facilite la reprise des employés de DSP sans création d'emplois de fonctionnaires territoriaux.

### ***Après la décision politique, deuxième étape : l'élaboration du règlement du service de l'eau***

En étroite concertation avec les usagers, les associations de consommateurs, Attac, il y a eu une analyse des usages : eau de survie, d'hygiène, de confort, d'usage professionnel divers. Puis il y a eu la définition de plusieurs catégories d'usagers : domestique-individuel, domestique-collectif, administrations et autres usages rendus au public, professionnel qui fait usage de l'eau, dispositif incendie communal et privé.

La réflexion sur le prix découlait de cette analyse pour différencier (en excluant l'abonnement) le prix selon l'usage : le tarif le plus bas concerne les premiers mètres cubes jusqu'à 120 m<sup>3</sup>, (en baisse très importante par rapport à la DSP) quantité considérée comme l'eau de survie pour tous les foyers même très nombreux (dont 3 litres gratuits par personne et par jour). La baisse par rapport à la DSP est ensuite modulée pour une consommation de 120 à 180m<sup>3</sup> puis de 180 à 200 m<sup>3</sup>...

Ce règlement complet est téléchargeable sur le site : <http://www.eauleslacsdelessonne.fr/> Il est évolutif comme le prix de l'eau, dès lors que le conseil communautaire le décide après consultation du conseil d'exploitation, ce que ne permet pas un contrat de délégation de service public qui fige la situation sur une longue durée....

Au cours du débat qui suivit cette longue et passionnante présentation les points suivants furent abordés :

### ***Intérêt de la loi sur l'eau de 2006***

Cette loi permet la révision quinquennale, « occasion d'obliger à faire rouvrir les livres » des délégations de service publiques de longue durée.

Gabriel Amard reconnaissait qu'une sortie de contrat, en cours d'exécution, se fait très souvent avec contentieux devant les tribunaux : ça coûte mais il est parfois possible de prouver qu'il est moins coûteux de rompre et d'indemniser que de continuer à payer jusqu'au bout. Il soulignait qu'on a le droit de refuser que l'audit soit fait par un cabinet privé, et de demander que ce soit une expertise publique qui fasse la comparaison de la DSP en cours avec ce que ferait une Régie publique. Il faut chercher les failles de l'argumentation, aller sur le terrain de la bonne gestion publique, Sa conviction est que « d'autres majorités politiques sont possibles dans les conseils autour de l'intérêt général... »

### ***L'importance de la prise de conscience et de l'action des usagers :***

Il ne faut pas tout attendre des élus a déclaré un membre de l'association: « Agleau a besoin du

public pour faire fléchir et réfléchir les élus décisionnaires ». Ceux-ci n'aiment pas être accusés de mauvaise gestion. Or les sommes en jeu sont énormes a souligné le vice-président: « là où le concessionnaire du traitement des eaux usées fait, comme à Cergy-Pontoise, un résultat d'exploitation net avant impôt sur les sociétés égal ou supérieur à 20 % des produit des services facturés, les élus doivent logiquement reconsidérer la question... »

« C'est aussi particulièrement vrai pour le financement des travaux de rénovation de la station d'épuration de Neuville qui ont coûté 70M€ H.T. subventionnés à hauteur de 45M€ et dont le solde non subventionné de 25M€, prévu à l'origine, est financé par une hausse spécifique de 0,25€/m3. Cette hausse tarifaire va produire une recette de 95M€ environ pendant la durée d'amortissement de cet investissement qui s'étalera de 2009 à 2041 alors que la somme à amortir précitée n'est que de 25 M€ !... » Gabriel Amard soulignait là que l'amortissement en comptabilité publique n'est jamais supérieur au montant net de l'investissement à amortir pendant sa durée d'utilisation par le maître d'ouvrage.

### ***La protection de la ressource en eau et l'amélioration de sa qualité :***

Il faut absolument, partout sur le territoire, lutter contre l'abus d'exploitation de la ressource : en Essonne, par exemple, une multinationale de soda a l'accord de l'Etat pour puiser gratuitement de l'eau à 700 m de profondeur alors qu'en surface il y a des différences importantes de qualité...

Eaux des lacs de l'Essonne fait 48 autocontrôles en plus des analyses obligatoires de l'Agence régionale de santé (ARS) et réalise aussi des purges toniques pour éviter des risques sanitaires à divers endroits techniquement fragiles... Cela « coûte » 10 000 m3/ an et c'est un choix de la régie pour sécuriser la qualité...

La progression de la qualité se fera aussi par l'investissement . Trop de réseaux « fuyards » ne sont jamais réparés, le prestataire se contentant d'augmenter la pression pour servir l'eau... Selon Gabriel Amard il faudrait fixer des obligations légales de renouvellement, de 1% par an par exemple, s'appliquant à tous les services délégués comme aux régies publiques.

Gabriel Amard a évoqué son combat en cours pour une gestion publique de la potabilisation de l'eau. En Essonne 900 000 usagers achètent l'eau de trois usines, propriété exclusive de trois multinationales. Son objectif est de s'en émanciper en achetant son eau à Eau-de-Paris.

### ***L'inégalité territoriale dans l'accès à une eau de qualité à un juste prix***

Ainsi en Bretagne l'eau est si polluée qu'on envisage d'y dessaler à grands frais l'eau de mer, alors que Grenoble, propriétaire de son champ captant n'a même pas besoin de la chlorer...

C'est ainsi qu'on doit dans certaines régions acheter de l'eau en bouteille, « six fois moins contrôlée que l'eau du robinet » (selon un responsable CGT de la fédération des travailleurs des services publics). L'eau de boisson coûte 400 à 1 000 euros le m3 en bouteille contre 4 à 5 euros au robinet.

Gabriel Amard a repris enfin son appel à fédérer les régies (création d'un réseau de gestionnaires publics de l'eau ). Il défend l'intérêt d'une approche nationale du service de l'eau pour permettre une péréquation aidant à lutter contre l'inégalité territoriale, en soulignant aussi l'importance de respecter la compétence des travailleurs des services techniques de l'eau et de travailler en accord avec leurs syndicats...

La soirée s'est close sur les remerciements de l'association Agleau à son invité qui a chaleureusement conclu en poussant les participants motivés à « s'appuyer sur la fonction associative et à la diversifier au maximum car elle est transpartisane », à faire valoir que « c'est social de s'occuper d'améliorer le prix des services » et enfin à s'appuyer sur les films documentaires dans les réunions publiques (celui de France 3 sur la qualité de l'eau, enjeu sanitaire, enjeu mondial. diffusé en mai 2010..l'a beaucoup aidé).